

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4612
4 janvier 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Chili et Equateur : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Considérant la tension existant dans les relations entre la République de Cuba et les Etats-Unis d'Amérique,

Considérant que les Etats Membres ont le devoir de résoudre leurs différends internationaux par les moyens pacifiques que prévoit la Charte des Nations Unies,

1. Recommande aux Gouvernements de la République de Cuba et des Etats-Unis d'Amérique de faire tous leurs efforts pour résoudre leurs différends par les moyens pacifiques que prévoit la Charte des Nations Unies;

2. Demande instamment aux Etats Membres de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver la tension actuelle entre les deux pays.
